



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question orale n° 1405

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique. Cette profession requiert une formation et une compétence particulière que le corps des infirmiers et infirmières en psychiatrie est seul à posséder. Des lors, les infirmiers du secteur psychiatrique s'étonnent qu'un arrêté du Conseil d'Etat les prive, à titre rétroactif, d'un titre d'infirmier que leur diplôme justifiait. Ainsi, les personnels de deux établissements psychiatriques de l'Essonne sont actuellement en greve pour manifester leur légitime indignation face à cette déqualification qui les affuble d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence légale au regard des diplômes existants. En outre, la psychiatrie n'étant plus confiée à des infirmiers mais à de simples auxiliaires, c'est l'ensemble de cette spécialité, pourtant particulièrement complexe, qui est discréditée par ces nouvelles dispositions, alors même que notre pays veut s'engager dans la voie de la modernité et de la lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable que, au terme d'une formation spécifique, celles et ceux qui en ont été habilités par leurs études et leur diplôme puissent légitimement se prévaloir du titre d'infirmier et d'un véritable statut professionnel. Son avis sur ce point sera très attendu par l'ensemble des infirmières et infirmiers du secteur psychiatrique.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Marsaudon a présenté une question n° 1405.

La parole est à M. Jean Marsaudon, pour exposer sa question.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question porte sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique.

La spécialisation en psychiatrie requerrait jusqu'alors une formation de haut niveau sanctionnée par un diplôme spécifique et reconnu du titre d'infirmier du secteur psychiatrique. Toutefois, pour obéir à des directives européennes, le Conseil d'Etat a décidé de déqualifier ces personnels, à titre rétroactif, et de leur ôter le titre d'infirmier pour les ramener au rang d'auxiliaires polyvalents.

Il est facile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'imaginer la légitime indignation de ces personnels qui ont fait le choix d'une spécialisation en psychiatrie et qui sont aujourd'hui affublés d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence légale au regard des diplômes existants. C'est toute une profession qui est ainsi privée arbitrairement de son statut et c'est également tout le domaine de la psychiatrie qui perd sa spécificité puisque celle-ci devient à présent une sous-spécialité dans laquelle les malades ne sont plus confiés à des infirmiers mais à de simples auxiliaires.

Pourtant, l'approche et le suivi des malades mentaux nécessitent des qualités relationnelles et un savoir théorique bien particulier qu'un infirmier généraliste, même diplômé d'Etat, ne peut satisfaire s'il n'a pas suivi une formation approfondie en psychiatrie. Ce qui est vrai pour les médecins doit bien évidemment l'être également pour les infirmiers.

C'est pourquoi il semble indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat - et c'est le vœu de tous les professionnels du secteur psychiatrique -, que soit mise en place une formation spécifique pour celles et ceux qui veulent

exercer en ce domaine. Il est nécessaire que la spécificité psychiatrique soit reconnue par un diplôme et que les titulaires puissent se prévaloir très légitimement d'un titre d'infirmier.

J'aimerais donc savoir si vous envisagez prochainement d'élaborer et de mettre en place un statut des infirmiers du secteur psychiatrique reconnaissant un diplôme et un titre acquis au terme d'une formation spécifique en psychiatrie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Herve Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, Jacques Barrot et moi-même sommes comme vous pleinement conscients de la situation difficile des personnels infirmiers du secteur psychiatrique et je puis vous dire que, depuis notre arrivée au ministère, en novembre 1995, ce sujet a mobilisé, mobilise et mobilisera encore toute notre attention et toute notre énergie.

Comme vous l'avez rappelé, nous sommes dans une sorte d'imbroglio puisque, dans un arrêt en date du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le Conseil d'Etat a motivé son arrêt par la non-conformité de l'arrêté du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne.

L'arrêt de la Haute Assemblée va dans le même sens que l'avis exprimé à plusieurs reprises sur cette question par la Commission européenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996.

Avant cet arrêt, le Gouvernement n'avait pas la possibilité de prendre une initiative car il fallait attendre que le recours soit jugé. C'est maintenant chose faite.

Qu'avons-nous fait, Jacques Barrot et moi-même, depuis le 30 décembre ? Dans un premier temps, nous avons chargé Mme Meme, qui est conseillère d'Etat, d'une mission d'expertise juridique avec les représentants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat afin de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Mme Meme est en train de procéder à ces consultations. Elle remettra très prochainement à Jacques Barrot et à moi-même ses conclusions et ses recommandations. Ensuite, le Gouvernement négociera, sur la base de ces conclusions et de ces recommandations, avec la Commission européenne en vue de trouver une solution qui concilie le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

Je suis allé à Bruxelles la semaine dernière et j'ai rencontré le président Santer; j'ai insisté auprès de lui sur l'importance de cette question sous l'angle de la justice et de l'équité, tant pour la santé publique que d'un point de vue politique.

Des que les conclusions de Mme Meme me seront remises, je retournerai à Bruxelles voir M. Monti, commissaire européen chargé de ce dossier.

Jacques Barrot et moi avons bon espoir de trouver dans les mois qui viennent une solution pour sortir de la situation juridique extrêmement complexe que nous avons trouvée en arrivant.

M. le président. La parole est à M. Jean Marsaudon.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces précisions qui vont, j'en suis persuadé, rassurer les personnels.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1405

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1622

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1778

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 mars 1997